



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2022_9_4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ORADOUR**

Date de la convocation :
8 septembre 2022

Date d'affichage :
8 septembre 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 9
- Présents : 8
- Procuration : 1
- Votants : 9

Nombre de conseillers

- Pour : 9
- Contre :
- Abstention :

OBJET : Création et suppression de poste

Séance du 15 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 / 09, à 18h00,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Présent(s) :

Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SICARD Éric. M. SYLVESTRE Erwan. M. SYLVESTRE Thierry

Excusé(s) : Mme MONTOUX Carole,

Absents :

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Le Maire informe l'assemblée,

Compte tenu de la charge de travail il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984,

de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet par délibération du 08/03/2022 pour une durée de 10 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée de 15 heures par semaine à compter du 01/11/2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

AR Prefecture

016-211602487-20220915-2022_9_4-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

~~Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991~~ modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 12 septembre 2022,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE

